

Image not found or type unknown



Formation le dimanche

Par **Moon_Light_83**, le **20/08/2021** à **17:38**

Bonjour

mon formateur afpa encourage si ce n'est obligé à terminer un exercice le dimanche

est ce legal

sur son "calendrier" il est marqué tel jour avoir fini ceci, tel autre avoir fini cela, et dimanche avoir fini cet autre

est ce que la formation c'est la baignade, ou est ce que on a le droit à une journée de repos

Merci

ps je précise que je suis en période de stage en entreprise et qu'en plus de mon travail quotidien, il faut que je poursuive le travail de formation

Par **P.M.**, le **20/08/2021** à **17:48**

Bonjour,

Rien ne vous oblige non plus d'être baignard le dimanche et d'attendre pour terminer l'exercice ce jour là si vous ne devez pas vous déplacer...

Normalement, le temps de stage en entreprise est du temps de travail effectif...

Par **chatoon**, le **24/08/2021** à **17:52**

Bonjour,

Aucun stagiaire ne peut être occupé un dimanche, sauf secteurs d'activité dérogatoires.

Je ne comprends pas de vos propos que votre formateur vous demande de travailler le

dimanche, mais d'avoir terminé ce jour-là.

Par **Moon_Light_83**, le **24/08/2021** à **19:44**

Certainement que ca devait pas etre bien net, puisqu'il la enlever

j'attend que si je dois finir un travail a une date ca soit tel exercice rendu vendredi a midi, mais quand en plus il y a tel exercice pour dimanche 20 h, j'entend que je dois bosser le we

Par **P.M.**, le **24/08/2021** à **20:29**

On ne sait toujours pas de quelle manière vous devez transmettre l'exercice fini...

Par **Moon_Light_83**, le **24/08/2021** à **20:36**

sur un serveur metis, qui apres la date fermeras l'accès, et donc la region, voyant un exercice non fait enleveras quelques jours a la retribution

Par **Moon_Light_83**, le **25/08/2021** à **18:32**

"Certainement que ca devait pas etre bien net, puisqu'il la enlever"

Mais j'avais pris la precaution d'enregistrer l'image avant

https://www.mediafire.com/view/byrcwyicnynkcyc/msedge_2021-08-20_17-12-02.png/file

si ca c'est pas de l'incitation a travailler pendant les jours de repos, et ca semaines apres semaines

Par **P.M.**, le **25/08/2021** à **18:44**

Bonjour,

Tout dépend la lecture que l'on veut en faire...

Mais si l'on fait la même lecture que vous, maintenant, ce qui serait intéressant c'est de savoir ce que vous pouvez, voulez en faire...

Par **Moon_Light_83**, le **25/08/2021** à **20:18**

Je ne sait pas, ce que je sait c'est qu'avant de partir en stage en entreprise, lors d'un exercice, lors que je lui ai dit que parmi les 14 personnes presentent 14 n'avait pas compris sa question, sa reponse a ete que 14 personnes avait tord, et maintenant, nous qui sommes en stage, et travaillons des fois plus de 9h par jours (et on amuse pas la galerie) on doit faire ce que les autre qui n'on pas trouver de stage font en cours en plus de nos journées, et aussi les we

alors je ne sait pas ce que je peut en faire, mais ca me monte le nervometre serieusement

l'image que j'ai prise avant qu'il n'enleve ces instruction est clair, vendredi midi il faut rendre ca, et dimanche midi cet autre,

ce que je veut savoir c'est ce que dit le code du travail pour des gents en formation

Par **P.M.**, le **25/08/2021** à **20:39**

Il me semble vous avoir répondu déjà que lors d'une formation en entreprise, c'est en principe considéré comme du temps de travail effectif mais il faudrait préciser sur quel point vous voulez avoir une disposition du Code du Travail à moins que vous trouviez les éléments que vous souhaitez dans [ce dossier](#)...

Par **Moon_Light_83**, le **25/08/2021** à **23:35**

Merci, je vais me débrouiller avec ca